

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 3 avril 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-33**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 avril 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 24 mars 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

6.1. Modification du règlement de l'habilitation à diriger les recherches

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission de la recherche du 14 mars 2023,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les modifications apportées par la commission de la recherche du 14 mars 2023 au règlement de l'habilitation à diriger les recherches

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du règlement de l'habilitation à diriger les recherches.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 26
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés 7	<b>Votes exprimés : 26</b>
<b>Total des membres présents et représentés 26</b>	<b>Majorité requise : 14</b>
	<b>Pour : 26</b>
	Contre : 0

**Pièce jointe :**

- règlement de l'habilitation à diriger les recherches.

Fait à Tours,

# Règlement de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) Université de Tours

Proposé le 14 mars 2023 par la Commission Recherche

Adopté le 3 avril 2023 par le Conseil d'Administration

(Arrêté du 23 Novembre 1988 modifié)

"L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs".

## Informations à l'attention des candidats

Prérequis **indicatifs** définis par la Commission Recherche (**des variations selon les disciplines ou les candidats peuvent exister** ; elles peuvent être argumentées par l'avis de directeurs d'équipes de recherche, de membres du CNU...) :

- au moins 4 à 5 ans d'activité de recherche depuis la thèse
- au moins une dizaine de publications
- des expériences diversifiées en termes de recherche parmi lesquelles (sans exhaustive) : (co-)encadrements de recherches (thèses, masters, post-doctorats, etc.), portage de projets, actions SAPS, animation de réseaux, organisation de colloques, etc.

## Contact :

### Service de la Recherche et des Etudes Doctorales

**Aurélie Pétereau**

☎ 02 47 36 64 12

[aurelie.petereau@univ-tours.fr](mailto:aurelie.petereau@univ-tours.fr)

**Adresse :** 60 rue du Plat d'Étain

BP 12050 – 37020 TOURS Cedex 1

**Bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – Bureau 1360**

**Rappel :** le Service de la Recherche et des Etudes Doctorales est en charge de l'instruction administrative des dossiers d'Habilitation à Diriger des Recherches. Pour toute question d'ordre scientifique, le candidat est invité à se rapprocher de son référent (ou d'un.e membre élu.e de la Commission Recherche).



## I - AUTORISATION D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature sont examinés en Commission Recherche lors des séances des mois de Mai et de Septembre.

### A - TITRES REQUIS (arrêté du 23 novembre 1988 modifié)

- **Diplôme de doctorat**
- ou
- **Diplôme de docteur** permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire **et** titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies, ou d'un Master Recherche,
- ou
- **justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.**

### B - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être appuyé par un référent, chercheur ou enseignant-chercheur HDR de l'établissement, en activité (i.e. il ne doit pas être en position d'éméritat).

Ce dossier doit permettre d'évaluer le parcours et l'activité scientifique du candidat. Il comprend :

- le formulaire de demande d'inscription à l'HDR
  - la photocopie des diplômes obtenus, à partir de Bac +5 (inclus)
  - la déclaration, certifiant que le candidat n'a pas sollicité d'un autre établissement l'autorisation de s'inscrire en vue du diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches dans d'autres universités ou établissements d'enseignement supérieur
  - une demande d'inscription, sur papier libre, précisant les motivations du candidat
  - l'avis motivé du référent d'HDR et, éventuellement, du directeur de l'équipe de recherche du candidat
  - un dossier scientifique comportant une présentation rédigée de l'activité scientifique, résumant le parcours du candidat (5 à 10 pages), mettant en évidence, le cas échéant, le co-encadrement de doctorants (particulièrement en sciences) et de stagiaires de Master Recherche
  - un curriculum vitae, incluant : la liste des publications et, le cas échéant, la liste des contrats de recherche obtenus en tant que responsable ou co-responsable.
- NB : pour la liste des publications, on distinguera les différents types de travaux
- les publications dans des revues à comité de lecture, articles de synthèse et actes de colloque (avec le nombre de pages)
  - les ouvrages et chapitres d'ouvrage
  - les communications et les conférences
  - les publications à visée de vulgarisation

**L'ensemble du dossier doit être transmis sous format numérique au Service de la Recherche et des Etudes Doctorales, à [aurelie.petereau@univ-tours.fr](mailto:aurelie.petereau@univ-tours.fr) (un seul document au format PDF), au plus tard 1 mois avant la date de la Commission Recherche (date communiquée sur le site de l'université).**

### C. AUTORISATION D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature est examiné par la Commission Recherche

- Si l'avis de la CR est FAVORABLE : l'autorisation d'inscription est accordée au candidat pour une durée de 3 ans.
- Si l'avis de la CR est DEFAVORABLE : le candidat reçoit un avis motivé.

La Commission Recherche peut décider, pour tout cas qu'elle juge pertinent, de faire appel à un expert extérieur à l'université. Dans ce cas, le dossier sera représenté à la Commission Recherche suivante.



## D. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La réception de l'autorisation d'inscription permet au candidat de s'inscrire administrativement, auprès du service de la Recherche et des Etudes Doctorales.

L'inscription est requise au moment de la soutenance.

Ex : une inscription contractée durant l'année universitaire 2022-2023 permet une soutenance jusqu'à la fin de l'année civile 2023.

Comme pour les autres diplômes nationaux, l'inscription à ce diplôme donne lieu à perception d'un droit, à la charge du candidat.

## II – DEPOT du DOSSIER d'HDR

### Pièces attendues

- Le formulaire de « proposition de jury »
- Les fiches signalétiques, renseignées par les membres du jury extérieurs à l'Université de Tours
- Le(s) volume(s) d'habilitation à diriger les recherches, **à fournir en 4 exemplaires**, qui comprendra :
  - a. le **mémoire** (dit aussi, dans certaines disciplines, note de synthèse)  
Dans tous les cas, ce mémoire doit décrire la production scientifique du candidat, la cohérence de sa démarche, son expérience dans l'animation de la recherche et les perspectives de recherche et d'encadrement de la recherche.  
Il peut être rédigé en français ou en anglais. Dans le second cas, le mémoire devra comporter un document de synthèse d'au moins vingt pages, rédigé en français.  
Il doit être conforme aux exigences de la discipline (disponibles auprès du référent ou du CNU, par exemple).  
Les travaux soumis à l'attention du jury peuvent faire l'objet d'une rédaction originale et/ou être joints au mémoire quand il s'agit d'ouvrages, articles ou autres documents publiés.
  - b. le **CV** faisant apparaître les activités d'enseignement, d'administration et de recherche, ainsi que la liste des publications et conférences.  
La liste de publications distinguera clairement :
    - la production d'articles, de communications (distinguer les communications réalisées lors de colloques à comité scientifique et celles sur invitation), d'ouvrages, avec leurs résumés ;
    - l'impact national et international des recherches ;
    - la valorisation (contrats, brevets), les articles de vulgarisation scientifique, la liste des contrats obtenus en tant que responsable ou co-responsable, en distinguant ceux obtenus en réponse à des appels d'offres lancés par des organismes publics ou privés, ou autres ;
    - le cas échéant, la participation aux jurys de thèse et à l'encadrement de Master Recherche et de thèses.

### **Le dossier complet devra être remis au Service de la Recherche et des Etudes Doctorales, au plus tard 7 jours avant la Commission Recherche**

Celui-ci sera examiné lors d'une Commission Recherche.

- Si l'avis de la CR est FAVORABLE : le document de synthèse est envoyé aux trois rapporteurs pour évaluation du dossier.
- Si l'avis de la CR est DEFAVORABLE : le dossier est réexaminé lors d'une Commission Recherche ultérieure, après que le candidat ait apporté les modifications demandées.



### III - Règles de composition du jury

Le jury, proposé par le référent, est composé d'au moins 5 membres, choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs de recherche des établissements à caractère scientifique et technologique et, pour au moins la moitié, de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique. Le jury doit comporter au moins un enseignant-chercheur ou chercheur de l'université de Tours.

Le référent proposera au moins trois rapporteurs (l'un d'entre eux pourra appartenir à l'Université de Tours). Les membres du jury avec lesquels le candidat aura eu une activité scientifique significative commune (co-publications, co-portage de projets, etc.) ne seront pas plus de deux dans le cas d'un jury à 5 ou 6 membres, et pas plus de 3 dans le cas d'un jury à 7 membres ou plus. En tout état de cause, les membres du jury concernés ne pourront pas être rapporteurs. **De manière générale, il s'agit de s'assurer de l'absence de lien d'intérêt entre le candidat et les membres du jury.**

Lors de la composition du jury, on veillera, dans la mesure du possible, à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

### IV - AUTORISATION DE SOUTENANCE

Le Président de l'Université confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs. Sur la base de leurs rapports, le Président de l'Université autorise la soutenance et convoque le jury.

Avant la présentation devant le jury, un résumé des ouvrages ou des travaux, fourni par le candidat, est diffusé au sein de l'établissement.

La soutenance pourra intervenir, au minimum, trois semaines après la délivrance de l'autorisation de soutenance.

### V - SOUTENANCE

Le jury désigne, en son sein, un président et deux rapporteurs (ces derniers doivent être extérieurs à l'établissement).

La présentation est publique (sauf dans le cas où l'objet des travaux exige d'en protéger le caractère confidentiel).

Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport.

Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat.

Le Procès-Verbal de soutenance doit impérativement être retourné au Service de la Recherche et des Etudes Doctorales les jours suivant la soutenance, afin de pouvoir établir l'attestation de réussite et le diplôme.